



DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 21

NOMBRE DE VOTANTS : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 18 septembre, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT – BEYRAND – CELAN - CHIBRAC – GARRIGOU - GASTEUIL – LANGLOIS – PROUILHAC - QUINTANO – QUISSOLLE – RECORS - ZGAINSKI

Mesdames – BETTON - BINET - BOUSSEAU – BOUTER – COMMARIEU – ETCHEVERS – MOREIRA - REMIGI – SILVESTRE

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame SIMIAN à Monsieur QUISSOLLE

Madame ROUSSEL à Monsieur GASTEUIL

Madame PENARD à Monsieur BEYRAND

Madame HANRAS à Monsieur PROUILHAC

Monsieur PUJO à Madame SILVESTRE

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur BEYRAND est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur BEYRAND qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 3 juillet 2024 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2024 -

DÉLIBÉRATION N° 2024/5/9

Réf 8

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU A TITRE GRACIEUX AVEC LA MISSION LOCALE DES GRAVES ET LE CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC - AUTORISATION

Monsieur GARRIGOU expose,

La Mission Locale assure une mission de service public pour l'insertion professionnelle de tous les jeunes de Cestas, Canéjan, Pessac, Talence, Villenave d'Ornon, Gradignan, Bègles et la Communauté de Communes de Montesquieu.

Par délibération n° 1/18 du Conseil Communautaire du 29 mars 2019, le Conseil Communautaire a autorisé la signature d'une convention d'occupation de locaux avec la Mission Locale des Graves au sein de la Pépinière d'Entreprises.

Le Centre Hospitalier de Cadillac est un établissement public de santé spécialisé dans la prise en charge de la maladie mentale et de l'accompagnement des souffrances psychiques.

Il propose un nouveau service nommé ORCHESTRA, complémentaire du Point Écoute Jeunes, et qui s'adresse aux jeunes suivis par la Mission Locale et plus largement à tous les jeunes de Cestas et Canéjan.

Il s'agit d'une prise en soins préventive, flexible et personnalisée des jeunes rencontrant un sentiment de mal-être, connaissant des relations sociales perturbées ou bien faisant l'objet d'un parcours difficile (déscolarisation, difficultés à suivre une formation, etc.). Les équipes intervenantes, après un premier échange téléphonique suivi d'un rendez-vous, ont pour objectif de permettre un diagnostic précoce ainsi qu'un accès plus rapide aux soins si nécessaire, de diminuer les conséquences de la maladie et d'éviter les hospitalisations. Ce dispositif n'est en revanche pas approprié pour les troubles établis et pris en charge depuis plusieurs années, ni pour des situations d'urgence.

Selon le lieu de domiciliation du jeune, c'est l'infirmier référent qui prend contact avec le chargé d'accueil d'une des 4 antennes de la Mission Locale des Graves (Bègles, Villenave d'Ornon, Léognan ou Cestas) pour réserver un bureau.

La Mission Locale des Graves souhaite conventionner avec le Centre Hospitalier de Cadillac pour ce nouveau service adressé aux jeunes, permettant de mettre à disposition très ponctuellement, et à titre gracieux, un bureau de l'antenne situé à la Pépinière d'entreprises de Cestas.

Il convient donc de signer une convention tripartite avec la Mission Locale des Graves et le Centre Hospitalier de Cadillac définissant les modalités de cette mise à disposition.

Il vous est proposé d'autoriser la Mission Locale des Graves à mettre à disposition très ponctuellement, et à titre gracieux un bureau de l'antenne situé à la Pépinière d'Entreprises de Cestas au Centre Hospitalier de Cadillac, et d'autoriser la signature d'une convention tripartite avec la Mission Locale des Graves et le Centre Hospitalier de Cadillac définissant les modalités de la mise à disposition.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Autorise la Mission Locale des Graves à mettre à disposition** très ponctuellement au Centre Hospitalier Cadillac, et à titre gracieux un bureau de l'antenne situé à la Pépinière d'Entreprises de Cestas,
- **Autorise** le Président à signer une convention tripartite avec la Mission Locale des Graves et le Centre Hospitalier Cadillac définissant les modalités de cette mise à disposition

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT



Le Président

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 30/09/2024 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 30/09/2024

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Dominique BEYRAND



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



CONVENTION : MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

Entre :

La Communauté de Communes Jalle-Eau-Bourde, représentée par son Président Monsieur Pierre DUCOUT, dûment habilité par délibération n°2024/5/ du 24 septembre 2024.

Et

Le Preneur : MISSION LOCALE DES GRAVES, dont le siège social se situe au Centre Commercial de House, Chemin de House, 33610 CANÉJAN, représenté par son Président Monsieur Bruno CLEMENT,

Et

Le Centre Hospitalier de Cadillac dont le siège social se situe au 89 rue Cazeaux Cazalet, 33410 CADILLAC, représenté par son Directeur délégué Monsieur Luc DURAND,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET ET MODALITES DE PARTENARIAT :

La présente convention a pour objet de définir la mise à disposition ponctuelle des bureaux occupée par la Mission Locale des Graves dans son antenne de Cestas, bureaux mis à disposition par la Communauté de Communes Jalle-Eau-Bourde, pour le service ORCHESTRA du Centre Hospitalier de Cadillac.

Le service ORCHESTRA est une équipe mobile dédiée aux soins d'interventions précoces pour les jeunes âgés de 16 à 25 ans présentant des troubles psychiques émergents.

La convention de partenariat n° 2024 – 1 liant le Centre Hospitalier de Cadillac et la Mission Locale des Graves stipule que selon le lieu de domiciliation du jeune, l'infirmier référent prendra contact avec le chargé d'accueil d'une des quatre antennes de la Mission Locale des Graves : Bègles, Villenave d'Ornon, Léognan ou Cestas, pour réserver un bureau.

Article 2 : LOCAL DÉSIGNÉ :

1. CARACTÉRISTIQUES DU LOCAL :

Les locaux d'une superficie de 18,60 m2 sont situés à l'antenne de la Mission Locale des Graves, à la pépinière d'entreprises, Z.I. de Marticot, 3 chemin de Marticot à Cestas.

2. MATÉRIEL ET MOBILIER :

Matériel et mobilier présents dans les bureaux.

 **Siège social :** Chemin de la House, Centre commercial – 33610 CANÉJAN
☎ 05 56 15 02 41 ✉ contact@mldesgraves.fr
 www.missionlocaledesgraves.fr
www.facebook.com/mldesgra

Lieu d'accueil :

Antenne Pessac : 05.56.45.24.61 contact.pessac@mldesgraves.fr
Antenne Talence : 05.33.89.05.24 contact.talence@mldesgraves.fr
Antenne Bègles : 05.57.35.64.00 contact.begles@mldesgraves.fr

Lieu d'accueil :

Antenne Gradignan : 05.56.89.83.95 contact.gradignan@mldesgraves.fr
Antenne Villenave d'Ornon : 05.57.99.01.80 contact.villenave@mldesgraves.fr
Antenne de la C.C. Montesquieu : 05.56.64.70.63 contact.cmontesquieu@mldesgraves.fr
Antenne Cestas-Canejan : 05.57.83.01.70 contact.cestascanejan@mldesgraves.fr



3. ACCÈS AUX LOCAUX :

Ouverture, fermeture et mise sous alarme assurées par l'utilisateur.

4. NETTOYAGE / ENTRETIEN :

Le local doit être rendu propre par l'utilisateur.
Entretien effectué par la collectivité.

Article 3 : DURÉE DE MISE À DISPOSITION :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Article 4 : MODALITES FINANCIERES :

La mise à disposition des bureaux est effectuée à titre gracieux.

Article 5 : RESPONSABILITE CIVILE :

Le Centre Hospitalier de Cadillac est couvert par une assurance en responsabilité civile pour les dégradations pouvant subvenir du fait des personnes salariées et non salariées du Centre Hospitalier de Cadillac et s'engage à communiquer une attestation d'assurance à l'association avant la mise en œuvre de la convention.

Article 6 : MODALITES DE DENONCIATION :

La présente convention peut être dénoncée à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'un ou l'autre signataire, moyennant un préavis de quinze jours.

LE PRENEUR S'ENGAGE À :

- Avoir signé le Contrat d'Engagement Républicain.
- Avoir fourni une attestation d'assurance responsabilité civile pour l'utilisation de la salle.

Fait à Cestas, le

**Pour la Communauté de Communes
Jalle-Eau-Bourde
Le Président**


**Pour la Mission
Locale des Graves
Le Président**

**Pour le Centre Hospitalier
de Cadillac
Le Directeur délégué**

Pierre DUCOUT

Bruno CLÉMENT

Luc DURAND

 **Siège social :** Chemin de la House, Centre commercial – 33610 CANEJAN

☎ 05 56 15 02 41 contact@mldesgraves.fr
www.missionlocaledesgraves.fr
f www.facebook.com/mldesgra

Lieu d'accueil :

Antenne Pessac : 05.56.45.24.61 contact.pessac@mldesgraves.fr
Antenne Talence : 05.33.89.05.24 contact.talence@mldesgraves.fr
Antenne Bègles : 05.57.35.64.00 contact.begles@mldesgraves.fr

Lieu d'accueil :

Antenne Gradignan : 05.56.89.83.95 contact.gradignan@mldesgraves.fr
Antenne Villenave d'Ornon : 05.57.99.01.80 contact.villenave@mldesgraves.fr
Antenne de la C.C. Montesquieu : 05.56.64.70.63 contact.comontesquieu@mldesgraves.fr
Antenne Cestas-Canejan : 05.57.83.01.70 contact.cestascanejan@mldesgraves.fr